



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Octobre 2020

Le 16 Octobre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DATTÉE Pierre, Maire.

Présents : M. DATTÉE Pierre, Maire, Mmes : BASILE Anne-Marie, COLLÉAUX Jeannine, DATTÉE Catherine, MOYER Chantal, MM : BODET Samuel, DANTON Jérémie, MÉRILLON Franck, PINET Yves, RÉMON Stéphane, TREMBLAY Olivier, VAUDOURE Michel

Excusés ayant donné procuration : MM : LECLERCQ Pierre-Yves à M. MÉRILLON Franck, MARTINEZ Christophe à M. DATTÉE Pierre
Excusé : M. VERGEON Laurent

Secrétaire de séance : M. PINET Yves

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.

Budget de la commune:

- TED'ELEC : mise en conformité TGBT de la salle des loisirs pour un montant de 642,17 € TTC.
- Etablissements Cintrat : équipements pour l'utilisation de la tronçonneuse par l'adjoint technique pour un montant de 326,70 € TTC.
- Védif Collectivité : achat de 3 poubelles de 60 litres (tri sélectif) pour le city park et le terrain de pétanque pour un montant de 943,20 € TTC.

Budget de l'assainissement:

- Réha assainissement: réhabilitation du tronçon RV10/RV11 pour un montant de 14 855 € HT.
- Réha assainissement: réhabilitation du tronçon RV14/Step + injection de résine, pose de manchons et chemisage réseau avec une gaine de trois dimensions pour un montant total de 12 410 € HT.
- SAUR : modification de la programmation de la télégestion de la station d'épuration pour un montant de 170,35 € HT.
- S.3.C : Tests préalables à la réception "collecteur d'eaux usées" pour un montant de 2 990 € HT.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

050/2020 - Désignation d'un nouveau conseiller communautaire en remplacement du Maire

Pierre DATTEE indique au Conseil que, compte tenu de ses problèmes de santé, il a démissionné de son poste de conseiller communautaire.

Le Conseil Municipal doit donc désigner un nouveau conseiller communautaire.

En application du CGCT ce nouveau conseiller communautaire est le suivant dans l'ordre du tableau, sauf s'il refuse.

Le Conseil propose donc la candidature de Jérémie DANTON, 1^{er} adjoint au Maire. Celui-ci indique qu'il accepte.

051/2020 - Décision modificative n°2 au budget la Commune

Le Maire rappelle au Conseil que la somme de 2 401,46 € TTC est disponible au chapitre 21 "immobilisations corporelles".

Afin de payer la facture de l'Eaum'elec pour les travaux de télésurveillance sur les pompes de géothermie d'un montant de 4 560 € TTC et des futurs achats d'investissement, il est proposé d'augmenter de 5 000 € les crédits prévus pour ces investissements.

Il rappelle également qu'une valorisation des indemnités des élus des communes de moins de 3 500 habitants a eu lieu cette année.

Il est donc nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2020 :

Section d'investissement :

Dépenses :

- 2135 : installations générales, agencements, aménagements des constructions : augmentation de 5 000 €
- 2315 : opération 45 voirie 2020 : diminution de 8 000 €.

Recettes :

- 021 : virement de la section de fonctionnement : diminution de 3 000 €.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- 6531 : indemnités : augmentation de 3 000 €.
- 023 : Virement à la section d'investissement : diminution de 3 000 €.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2020:

Section d'investissement :

Dépenses :

- 2135 : installations générales, agencements, aménagements des constructions : augmentation de 5 000 €
- 2315 opération 45 voirie 2020 : diminution de 8 000 €.

Recettes :

- 021 : virement de la section de fonctionnement : diminution de 3 000 €.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- 6531 : indemnités : augmentation de 3 000 €.
- 023 : Virement à la section d'investissement : diminution de 3 000 €.

052/2020 - Avis sur l'enquête publique du Syndicat du Bassin de la Brenne sur la demande de déclaration d'intérêt général et l'autorisation des travaux au titre de la Loi sur l'eau

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Brenne a demandé l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et l'autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'Eau pour les travaux de restauration de cours d'eau et de zones humides du bassin versant de la Brenne au cours des prochaines années.

Le détail des travaux envisagés et des financements associés sont décrits dans les différents documents soumis à consultation.

Cette enquête a été ouverte du jeudi 8 octobre 2020 au mardi 10 novembre 2020, et par l'article 11 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, il est proposé aux communes concernées par les travaux d'émettre un avis.

Le projet soumis à enquête prévoit sur Saunay le remplacement des gués du Trésor et du Grand Moulin sur le Gault par des ponts cadres et une dérivation de cette rivière au niveau de la vanne du Grand Moulin.

Il est indiqué que la vitesse de l'eau dans les buses de ces deux gués sur buses empêche la remontée des poissons mais l'escalade de la chute d'eau du Grand Moulin ne semble pas gêner cette remontée : les poissons du Gault semblent donc spéciaux.

Les deux gués ne présentent pas actuellement de problème pour la Commune.

Leur remplacement par des ponts cadres ne fait pas l'objet d'une estimation financière et leur financement n'est pas indiqué. La Commune ne peut donner un avis favorable à des travaux qui ne lui paraissent pas nécessaires et dont elle ne connaît pas la charge pour elle.

S'agissant du Grand Moulin, il a cessé de fonctionner en 1947 et depuis plus de 70 ans la retenue est maintenue sans que les eaux passent dans le moulin. Dans ces conditions il a été demandé à plusieurs reprises si le droit d'eau existait encore, ce que le syndicat a toujours refusé de vérifier.

Du fait du maintien permanent en position haute sans raison pendant 70 ans du vannage du Grand Moulin l'eau du Gault stagne en permanence au niveau du bourg de Saunay s'y décantant avec la présence dans le lit de deux élevages de volailles. C'est un véritable cloaque pour les riverains n'ont pas goût à entretenir le lit.

Il est donc demandé la suppression de la vanne du Grand Moulin et la mise au cours du Gault dans le bourg de Saunay, ce qui n'est pas prévu dans le projet soumis à l'enquête.

Après une longue discussion sur le niveau souhaité dans le bourg, pour ces deux raisons à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis défavorable aux travaux prévus par le Syndicat de la Brenne sur le territoire de la Commune de Saunay.

053/2020 - Autorisation de remplacement de Lucile FLEUR pendant son congé de maternité

Le Maire indique au Conseil que Madame FLEUR Lucile, secrétaire de mairie adjointe sera en congé de maternité du 23 janvier 2021 au 14 mai 2021 inclus, elle sera par conséquent remplacée.

Il convient donc de réaliser un recrutement pour un contrat à durée déterminée de remplacement d'un agent indisponible.

Afin que la personne remplaçante soit mise au courant des procédures, un certain tuilage est nécessaire, il faut donc créer un emploi de secrétaire de mairie adjointe à temps non complet à raison de 16h hebdomadaire du 1^{er} décembre 2020 au 14 mai 2021.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'indisponibilité de l'agent occupant cet emploi, pour cause de congé de maternité du 1er décembre 2020 au 14 mai 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour remplacer l'agent indisponible ;
sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité de créer un poste d'agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour remplacer l'agent indisponible pour une période allant du 23 janvier 2021 au 14 mai 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie adjointe à temps non complet à raison de 16h hebdomadaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

054/2020 - Présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activité.

Le Maire présente le rapport annuel d'activité 2019 transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel d'activité 2019 transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

055/2020 - Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Le Maire présente le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

056/2020 - Délibération relative au droit à la formation des élus

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme nécessaire sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Questions diverses:

- M. Nathan Bonvalet présente un projet photovoltaïque sur un terrain de 7 hectares appartenant à Jean-Luc Moyer au lieu-dit la Foucaudière. Nous l'invitons à présenter son projet au conseil municipal du 20 Novembre à 19h30.
- Le chemisage du réseau d'assainissement est terminé à 90% ; il reste 6 mètres à réaliser à la station d'épuration (partie très dégradée en fin de réseau).
- Sur le terrain de loisirs pour l'éclairage public prévu sur le chemin entre la salle du stade et le parking voitures, le SIEIL nous conseille de nous brancher sur la salle du stade afin de ne pas générer un nouvel abonnement.
- City Park. Les réserves ne sont pas encore levées ; il y a des suspicions de flaques d'eau sur l'enrobé qui l'entoure par temps humide.
- Petit Saunois : réunion de finalisation le 28 octobre ; la parution est prévue pour le 15 décembre ou plus tôt si possible.
- Le tri des poubelles au cimetière n'est pas respecté ; nos agents municipaux y passent du temps ; nous demandons un rappel dans le petit saunois.
- Dans le petit saunois il sera évoqué la modification de la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif.
- Une psychologue envoyée par le ministère de l'éducation nationale pour assurer le suivi des enfants en difficulté demande que ses frais de fonctionnement soient pris en charge par la commune, son salaire étant assuré par le ministère.
- Fibre optique : tous les foyers vont recevoir un courrier leur expliquant les conditions d'installation et d'abonnement de la part des opérateurs.
- Le Maire nous fait part du changement des horaires d'ouverture de la mairie. Ces horaires figurent sur le site de la mairie et seront publiés dans le petit Saunois.

- La communauté de commune lance un appel à projets vers la transition écologique.
- L'ancien coffre de la mairie qui ne sert plus doit être évacué ; il est demandé qui peut prêter un transpalette étant donné le poids de ce coffre.
- Un terrain est fortement encombré d'objets divers vallée de l'enfer il est demandé que son propriétaire le nettoie.
- ENEDIS doit couper l'électricité le 20 novembre pendant 5 h pour élagage. Le Maire n'est pas d'accord et demande un changement de date.
- Nous devons abattre un arbre dans la cour de l'école qui met en danger les bâtiments ; nous devons en replanter un autre ailleurs.
- Pour l'utilisation de la salle des loisirs les réunions sont limitées à 30 personnes et les repas à 6 personnes.
- Les emplacements des stop prévus rue Camille Mortier sont matérialisés et validés.
- Éclairage public : une partie de la rue Camille mortier et du lotissement du cormier ne fonctionne pas ; une demande doit être faite au SIEIL pour intervention.
- Éclairage public : il est dangereux de circuler à pieds dans le secteur de l'Orangerie : une extension du réseau est souhaitable.
- Il est demandé aux particuliers d'entretenir les haies qui bordent les trottoirs : à certains endroits les enfants se font griffer sur les trottoirs en se rendant à l'école.
- Les bas-côtés de la route qui remonte du Grand Moulin à la Gautellerie ont besoin d'être entretenus : nous devons chercher et prendre contact avec les propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à: 22h20

Date des prochaines séances du Conseil Municipal : les vendredi 20 novembre, 11 décembre 2020.